

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
RUE DES FRERES VERDEAUX

### **OCTOBRE ROSE - MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Marchis-Kerveadou, Responsable Santé et Handicap à la ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement d'une marche organisée dans le cadre de la manifestation intitulée « Octobre Rose », il convient de réglementer la circulation sur certaines voies du parcours.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : PARCOURS**

Le samedi 8 octobre 2022, dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », une marche sera organisée selon le parcours suivant :

- Départ du Fort de Chelles
- Voirie la chapelle
- Rue du Mont Chalot
- Avenue de Claye
- Rue Jean Jaurès
- Rue Gambetta
- Rue Adolphe Besson
- Piste cyclable dans le parc du souvenir
- Gare routière
- Allée piétonne du Parc
- Rue des Frères Verdeaux
- Rond-point du 08 mai 1945
- Rue des Frères Verdeaux
- Pass de la Grange Neuve
- Rue Sainte Bathilde
- Piste cyclable Pierre Mendès France
- Traversée de la place Georges Guillaume
- Rue du 11 novembre

- Rue du Pont st Martin
- Passage devant la médiathèque Jean Pierre Vernant
- Arrivée centre culturel

#### **ARTICLE 2 : DEFILE**

Le défilé débutera vers 17h00 et empruntera les trottoirs et pistes cyclables.

#### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

La circulation de la rue des Frères Verdeaux sera temporairement interrompue et déviée par les services de la Police Municipale pour permettre de photographier les participants regroupés au niveau du rond-point du 8 Mai 1945.

#### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 8 octobre 2022 de 17h00 à 19h00.**

#### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de la Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire de CHELLES,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Transdev/STBC – 75 rue Gustave Nast CHELLES 77500,
- Mme Marchis-Kerveadou, Responsable santé et handicap à la ville de Chelles.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **15 SEP. 2022**

Signé numériquement  
le 15/09/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **4 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois